

Cahier des charges relatif à la mission de coordination SSI

Les dossiers d'identité SSI de l'université de Poitiers sont désormais entièrement dématérialisés. Tout format papier est donc inutile et sera détruit pour éviter les doublons pouvant générer des erreurs. Ces documents seront consultables et modifiables sur internet et organisés dans une arborescence propre à l'université de Poitiers. Il est donc nécessaire de mettre en place des règles de création des dossiers d'identité SSI pour une obtenir une cohérence.

Règles à respecter :

- L'ensemble des plans (détection, implantation...) doivent être rassemblés dans un même fichier DWG (dans l'espace objet). Seules les mises en page sur l'espace papier diffèrent.
- La mise en page dans chaque espace papier (Auto-Cad) doit respecter la norme universelle (A4, A3, A2...) et adaptée à un éventuel usage papier ponctuel (notamment pour les plans de zones au format A3).
- Seuls les plans de zones seront affichés en format papier à côté du système de sécurité incendie. Prévoir un format affiché et un format transportable utilisé en cas de déclenchement d'alarme.
- Le fichier DWG doit être enregistré sur un format Auto-Cad 2010.
- Le fond de plan au format X-Ref n'est pas autorisé car il ne permet pas la modification après-coup.
- Les fonds de plan doivent être épurés (au niveau des calques) des éléments non structurels et n'apportant rien à la compréhension du plan.
- Les DM et DI doivent être intégrés sur les plans de zones de détection.
- La matrice de corrélation doit être également dans un fichier modifiable.
- Le synoptique SSI doit être réalisé en format Auto-Cad.
- Les calques Auto-cad doivent être limités et sont dénommés ainsi :
 - Structure bâtiment (comprend tout ce qui est rattaché au bâtiment)
 - Incendie (éléments liés au SSI : SSI, DM, DI, asservissements...)
 - Zone DM
 - Zone DI
 - Zone d'alarme
 - Zone de compartimentage
 - ... Toute autre zone nécessaire

Service Sécurité Incendie – 9 novembre 2021